

ASSEMBLEE NATIONALE13 juillet 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 2278)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 26

présenté par
M. Venot, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 7

A la fin du premier alinéa de cet article, supprimer les mots :

« , sous réserve des dispositions suivantes : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.